

24 SEP. 2019

niort agglo

Agglomération du Niortais

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.143-22 relatif à l'enquête publique du SCoT ainsi que les articles L.143-29 à L.143-31 relatifs à la révision du SCoT ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 14 janvier 2013 approuvant le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Niort (sur 29 communes) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI « Communauté d'Agglomération du Niortais », issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes de Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté du 8 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 mars 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 4 mars 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 8 juillet 2019 relative au bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E19000138/86 en date du 24 juillet 2019, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Après concertation du commissaire-enquêteur, lors de la réunion du 9 septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet, dates et dossier de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du lundi 4 novembre 2019 à 09h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts - Niort).

Le projet de SCoT comporte trois documents :

- Le rapport de présentation : diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, évaluation, justification des choix ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) qui donne les grandes orientations politiques sur différentes thématiques : logement, économie, transport, environnement, paysage... ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), document réglementaire qui donne des prescriptions ainsi que des recommandations et des mesures d'accompagnement. Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui régit l'urbanisme commercial. Une annexe Méthodologique Trame Verte et Bleue (TVB) est jointe à ce DOO.

Le dossier d'enquête mis à disposition dans chaque lieu (prévu à l'article 4 ci-après) comporte :

- Le projet de révision de SCoT cité ci-dessus,
- Les avis des personnes publiques associées,
- L'avis de Mission Régionale de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse le cas échéant,
- Un dossier administratif (registre d'enquête publique, le présent arrêté, les délibérations afférentes...).

Article 2 : Décision

La décision d'approbation du projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n°E19000138/86) Monsieur Jean-Michel PRINCE, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête en format papier sera consultable au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que dans les 40 mairies membres citées ci-après aux jours et heures habituels d'ouverture :

COMMUNES	ADRESSE MAIRIE
AIFFRES	41 rue de la Mairie - 79230 AIFFRES
AMURE	Le Bourg - 79210 AMURE
ARçAIS	27 rue de la Mairie - 79210 ARçAIS
BEAUVOIR SUR NIORT	29 place de l'Hôtel de Ville - 79360 BEAUVOIR S/NIORT
BESSINES	Rue de l'Eglise - 79000 BESSINES
BOURDET (LE)	2 rue de la Courance - 79210 - LE BOURDET
BRÛLAIN	Le Bourg - 79230 BRÛLAIN
CHAURAY	12 place de l'Eglise - 79180 CHAURAY
COULON	14 place de l'Eglise - 79510 COULON
ECHIRE	1 place de l'Eglise - 79410 ECHIRE
EPANNES	410 rue des Ecoles - 79270 EPANNES
FORS	17 rue de la Mairie - 79230 FORS
FOYE MONJAULT (LA)	23 rue de la Mairie - 79360 LA FOYE MONJAULT
FRONTENAY ROHAN ROHAN	Place René Cassin - 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN
GERMOND ROUVRE	Route de l'Egray - Germond - 79220 GERMOND-ROUVRE
GRANZAY GRIPT	8 rue Fougeraye - 79360 GRANZAY GRIPT
JUSCORPS	Le Soucheau - 79230 JUSCORPS
MAGNE	Square St Germain - BP 3 - 79460 MAGNE
MARIGNY	8 place du Centre - 79360 MARIGNY
MAUZE SUR LE MIGNON	Place de la Mairie - 79210 MAUZE SUR LE MIGNON
NIORT	Place Martin Bastard - 79000 NIORT
PLAINE D'ARGENSON	Place de la Mairie - 79360 PRISSE LA CHARRIERE
PRAHECQ	Place de l'Eglise - 79230 PRAHECQ
PRIN DEYRANçON	Rue de la Mairie - 79210 PRIN DEYRANçON
ROCHENARD (LA)	14 Grande rue - 79270 LA ROCHENARD
SAINT GELAIS	320 rue Herpens - 79410 ST GELAIS
SAINT GEORGES DE REX	11 rue de la Croix Picot - 79210 ST GEORGES DE REX
SAINT HILAIRE LA PALUD	Place de la Mairie - 79210 ST HILAIRE LA PALUD
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	450 route de Brûlain - 79230 ST MARTIN DE BERNEGOUE
SAINT MAXIRE	5 rue de Niort - 79410 ST MAXIRE
SAINT REMY	4 rue de l'Eglise - 79410 ST REMY
SAINT ROMANS DES CHAMPS	15 Grande rue - 79230 ST ROMANS DES CHAMPS
SAINT SYMPHORIEN	5 place René Cassin - 79270 ST SYMPHORIEN
SANSAIS	Grande rue - 79270 SANSAIS
SCIECQ	11 rue de Salboeuf - 79000 SCIECQ

VAL-DU-MIGNON	Place Pierre Rousseau - 79210 USSEAU
VALLANS	89 rue St Louis - 79270 VALLANS
VANNEAU IRLEAU (LE)	6 rue Commune - 79270 LE VANNEAU-IRLEAU
VILLIERS EN PLAINE	Route de Benet - 79160 VILLIERS EN PLAINE
VOUILLE	19 rue Boussantain - 79230 VOUILLE

Jours et heures habituels d'ouverture des 40 mairies membres disponibles sur le site www.niortagglo.fr

Dans chaque lieu d'enquête publique, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées.

Quant au dossier dématérialisé, il sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête numérisé sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-scot@agglo-niort.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN (www.niortagglo.fr).

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Lundi 4 novembre 2019	9h00-12h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts - NIORT)
Samedi 9 novembre 2019	9h00-12h00	Mairie de Coulon (14 place de l'Eglise - COULON)
Jeudi 14 novembre 2019	9h00-12h00	Mairie de Prahecq (Place de l'Eglise - PRAHECQ)
Mercredi 20 novembre 2019	14h00-17h00	Mairie de Beauvoir-sur-Niort (29 place de l'Hôtel de Ville - BEAUVOIR SUR NIORT)
Lundi 25 novembre 2019	16h30-19h30	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts - NIORT)
Mardi 26 novembre 2019	9h00-12h00	Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (Place de la Mairie - MAUZE SUR LE MIGNON)

Lundi 2 décembre 2019	14h00-17h00	Mairie d'Echiré (1 place de l'Eglise - ECHIRE)
Vendredi 6 décembre 2019	14h00-17h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts - NIORT)

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à Madame le Préfet des Deux-Sèvres et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 7 : Publicité

En application des articles R.123-9 à R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (www.niortagglo.fr), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage aux mairies listées à l'article 4 et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractère noir sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par l'ensemble des Maires et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Aux mairies listées à l'article 4

Fait à Niort, le 23 SEP. 2019

Le Président,
Et par délégation le Vice-Président,
Chargé de l'aménagement du
territoire



Jacques BILLY